

GRADIGNAN
Itinéraire de découverte des espaces naturels
Aménagement d'une Boucle Locale dans la vallée de l'Eau Bourde
Modalités de versement d'un fonds de concours
CONVENTION

Entre :

La Commune de Gradignan, dont le siège est situé allée Gaston Rodrigues, 33173 Gradignan Cedex, représentée par M. Michel LABARDIN, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2010/27/09/11 de son Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISSON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°2010/0910 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2010,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine naturel, la commune de Gradignan a entrepris la protection et l'aménagement de l'Eau Bourde et de ses affluents, les ruisseaux du Pontet et de la Rouille du Moulet.

Reconnue comme une trame verte d'agglomération, la vallée de l'Eau Bourde est traversée par la boucle verte de la Cub, elle-même intégrée au Plan des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Conseil Général de la Gironde.

La Commune acquière régulièrement des marges non aedificandi pour la création de cheminements ouverts au public, tant sur l'Eau Bourde que le long de ses affluents.

Durant l'été 2010 la commune à fait l'acquisition de la marge non aedificandi de la parcelle BW n°43 avec le soutien de la Cub (délibération n° 2010/0360 du 28 mai 2010).

Ceci a permis de finaliser l'acquisition d'un linéaire complet qui permettra de créer une nouvelle boucle locale le long du ruisseau de la Rouille du Moulet et de la relier à la Boucle Verte. Cette voie douce offrira aux habitants un chemin, en zone naturelle, pour rejoindre les berges de l'Eau Bourde.

Elle fait l'objet d'un aménagement en grave d'une largeur de 3m, de l'installation de buses et d'une passerelle en bois et métal de 6 mètres de long au dessus du ruisseau de la Rouille du Moulet. Une partie de ces travaux sera réalisée par les équipes de la Commune.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit aussi dans le cadre de la Fiche Action n°4 du Contrat de Co-développement conclu entre la Communauté et la Ville de Gradignan.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement de la réalisation d'un cheminement doux le long du ruisseau de la Rouille du Moulet permettant de relier la boucle verte dans la vallée de l'Eau Bourde.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Réalisation du cheminement : - Terrassements et préparation des terrains - Pose de géotextile et de grave non traitée - Pose de buses - Création d'une passerelle - Matériaux divers (clôtures, ...)	26 000,00 €	- Communauté Urbaine de Bordeaux - Fonds propres de la Commune	13 000,00€ 13 000,00€
Total Dépenses HT	26 000,00 €	Total Recettes HT	26 000,00 €

2.2 Participation communautaire

Le montant global des travaux s'élève à 26.000 € HT. Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 13.000 € HT aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera en un versement unique de sa subvention d'un montant de 13.000 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- des justificatifs de paiement,
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (cf. l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de la Cub.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public et le logo de la Cub apposé sur les panneaux de chantier.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour la Commune,
le Maire,**

**pour la Communauté,
le Vice-Président,**

Michel LABARDIN

Serge LAMAISSON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.